

Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires 2022-2025
Fiche d'information relative à la fourniture des statistiques nécessaires à la consultation

1/ Ma collectivité emploie moins de 30 agents CNRACL (au plus 29 agents) au 31 décembre 2020 :

- Vous n'avez **aucun état statistiques** à fournir au Cdg73 (que votre collectivité soit **adhérente ou non** au contrat groupe actuel du Cdg73).

2/ Ma collectivité emploie plus de 29 agents (au moins 30 agents) CNRACL au 31 décembre 2020 :

Vous devez fournir au Cdg73 des données statistiques sur les 4 dernières années (2017 à 2020), dans les conditions suivantes :

L'ensemble des documents statistiques devront être retournés au plus tard le 12 mars 2021 à l'adresse suivante : risquesstatutaires@cdg73.fr

A noter que si vous aviez déjà fourni des états statistiques en début d'année 2020 dans le cadre de la procédure reportée, vous pouvez les actualiser et ajouter l'année 2020. Deux hypothèses :

2.1 Ma collectivité est adhérente au contrat d'assurance groupe actuel du Cdg73 :

Vous n'avez **aucun état statistique** à fournir au Cdg73, **sauf si vous souhaitez faire tarifier (*) par les assureurs, dans le cadre de la nouvelle consultation, des garanties auxquelles vous ne souscrivez pas actuellement. Toute garantie non tarifée dans le cadre de la consultation ne pourra pas être souscrite par la suite.**

() Dans ce cas, pour les seules garanties non souscrites à ce jour que vous souhaitez faire tarifier, vous devez remplir l'état statistiques téléchargeable sur le site internet www.cdg73.fr, dans le dossier « risques statutaires », accessible sur la page d'accueil.*

Vous pouvez également demander à faire tarifier de manière optionnelle, les risques que vous souscrivez déjà mais avec d'autres franchises. Pour ce faire, vous devez adresser une demande, avant le 12 mars 2021, à l'adresse risquesstatutaires@cdg73.fr

2.2 Ma collectivité n'adhère pas au contrat d'assurance groupe actuel du Cdg73 :

Vous pouvez fournir les données statistiques de deux manières différentes :

Option 1 : via l'état statistique qui doit être rempli par vos services pour les années 2017 à 2020 téléchargeable sur le site internet www.cdg73.fr, dans le dossier « risques statutaires », accessible sur la page d'accueil. Il est impératif de remplir les données qui correspondent aux risques que vous souhaitez voir tarifier par les assureurs dans le cadre de la consultation. **Toute garantie non tarifée ne pourra pas être souscrite.**

Vous devez compléter les deux pages, les faire signer à l'autorité territoriale et nous les retourner dans les conditions précisées ci-dessus.

ou

Option 2 : via l'état statistique qui doit émaner de votre assureur actuel pour les années 2017 à 2020. Vous devez le solliciter afin qu'il vous fournisse les données chiffrées relatives aux risques que vous assurez **en survenance**, c'est-à-dire rattachées à l'année d'origine du sinistre (exemple : pour un arrêt continu du 26 décembre 2016 au 10 janvier 2017, 16 jours sont comptés pour 2016, aucun pour 2017).

Si vous avez eu plusieurs assureurs sur les 4 années de référence (2017 à 2020), chacun d'entre eux devra fournir les données qui le concernent. Il est recommandé de demander aux assureurs la liste ventilée des arrêts afin de vérifier les données agrégées.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez faire tarifier par les assureurs, dans le cadre de la nouvelle consultation, des garanties auxquelles vous ne souscrivez pas actuellement, vous devez pour ces seules garanties, remplir l'état statistique téléchargeable sur le site internet www.cdg73.fr, dans le dossier « risques statutaires », accessible sur la page d'accueil.

Quelle que soit l'option choisie, vous pouvez également demander à faire tarifier de manière optionnelle, les risques que vous souscrivez déjà mais avec d'autres franchises. Pour ce faire, vous devez adresser une demande, avant le 12 mars 2021, à l'adresse risquesstatutaires@cdg73.fr